



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### réglementation

Question écrite n° 127087

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le rapport de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) rendu public en janvier 2012, « Prévenir et guérir les difficultés des copropriétés ». Il propose entre autres d'instaurer une obligation de constituer un fonds prévisionnel de travaux, alimenté par une contribution modeste et régulière, fondée sur un pourcentage du budget courant, dès la création de la copropriété. Il l'interroge sur la position du Gouvernement à ce propos.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 127087

**Rubrique :** Copropriété

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 janvier 2012, page 913

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)